

Aux instances consultées  
selon liste de distribution en annexe  
Envoi par courriel

Personne à contacter : Me Matthieu Carrel

Tél. 021 / 316 74 31  
E-Mail : matthieu.carrel@vd.ch

Lausanne, le 30 juin 2017

**Procédure de consultation fédérale**  
**Deuxième étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2)**

---

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil fédéral a lancé la procédure de consultation au sujet de la 2<sup>ème</sup> étape de révision de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT / RS 700).

La consultation durera jusqu'au 31 août 2017.

Le Service du développement territorial (SDT) du Département du territoire et de l'environnement (DTE) est chargé par le Conseil d'Etat de préparer le projet de réponse du Canton à l'autorité fédérale. Cette consultation est ouverte aux organisations et services qui avaient participé à la première consultation, en mai 2015.

Vous pouvez télécharger le dossier de consultation sur le site de la Confédération <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html#DETEC>

Compte tenu du délai de réponse fixé par la Confédération et du délai imparti par le Conseil d'Etat pour recevoir de notre département un projet de réponse, nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de votre avis d'ici **au vendredi 4 août 2017**.

Nous vous remercions également de nous communiquer cet avis par messagerie à l'adresse suivante : [catherine.wohtrau@vd.ch](mailto:catherine.wohtrau@vd.ch)

Nous vous rappelons enfin qu'une enquête avait été menée par la DTAP en avril de cette année concernant ce même projet de révision. Si vous avez participé à cette enquête et que vous estimez que votre réponse d'alors est suffisante, merci de nous le faire savoir. Nous l'intégrerons dans la présente consultation.

En restant à votre disposition pour d'éventuels compléments d'information, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.



Matthieu Carrel, av.  
chef du Groupe juridique

**Annexe**

- liste de distribution